



Communiqué de presse

Mende, le 22 février 2019

RAPPEL DES RÈGLES EN MATIÈRE D'ÉCOBUAGES

Plusieurs écobuages non maîtrisés ont conduit ces derniers jours à des incendies. Ainsi, depuis le 16 février, 24 hectares de genêts et broussailles ont été détruits.

Mme la préfète rappelle que la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère et les règles d'emploi du feu font l'objet d'un arrêté préfectoral consultable sur le site internet des services de l'Etat en Lozère. : www.lozere.gouv.fr Vous y trouverez toutes les règles relatives à l'emploi du feu et les formulaires sont disponibles à l'adresse suivante

ATTENTION : vous êtes responsable toute l'année en cas d'écobuages non déclarés ou mal maîtrisés et ayant entraîné un incendie (articles R163-2 et R163-4 du code forestier)

L'arrêté précise notamment que l'écobuage est **interdit** :

- toute l'année, par vent établi égal ou supérieur à 25 kms/h
- du 1er avril au 15 septembre, (pour les terrains situés en dessous de 1 000 m hors et en zone cœur du parc national des Cévennes),
- du 16 avril au 15 septembre, (pour les terrains situés au dessus de 1 000 m hors et en zone cœur du parc national des Cévennes),
- en cas de risque exceptionnel d'incendie déterminé par arrêté préfectoral.

- ➔ Le service départemental d'incendie et de secours peut également apporter son concours aux propriétaires et ayants-droits pour la réalisation d'écobuages. La demande doit alors être transmise à la sous-préfecture de Florac avant la date du **1^{er} juin** pour la campagne suivante afin d'assurer une bonne gestion des dossiers, dans le respect des normes de sécurité pour les personnes, les biens, et l'environnement.